

Commercialisation, besoins et revenus des services de transport

Table des matières

1	Marchés de l'électricité.....	5
2	Relations commerciales avec la clientèle.....	8
3	Besoins des services de transport.....	9
4	Revenus des services de transport.....	12
5	Compte d'écart des revenus des services de transport de point à point	13
6	Évaluation de la contribution requise du Distributeur	14
7	Suivi des engagements d'achat de type Toulustouc.....	18

Liste des tableaux

Tableau 1	Revenus du service complémentaire de réglage de tension	6
Tableau 2	Pénalités du service complémentaire de réglage de tension	7
Tableau 3	Coûts ou revenus nets et pénalités pour le service de compensation d'écart de réception	7
Tableau 4	Besoins des services de transport	9
Tableau 5	Taux de pertes de transport pour l'année 2020	10
Tableau 6	Prévision des besoins du Producteur 2020.....	10
Tableau 7	Prévision des besoins autres clients 2020	11
Tableau 8	Revenus des services de transport (M\$)	12
Tableau 9	Solde du compte d'écart (M\$)	13
Tableau 10	Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2019	15
Tableau 11	Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2020	16
Tableau 12	Suivi des engagements d'achat de type Toulustouc.....	19

1 Marchés de l'électricité

1 Activités réglementaires et commerciales

2 Au plan réglementaire, compte tenu du contexte dans lequel il évolue, Hydro-Québec dans
3 ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») tient compte des développements
4 de la réglementation à l'extérieur du Québec et propose, lorsqu'il est pertinent de le faire,
5 des modifications à ses *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*
6 (les « *Tarifs et conditions* ») ou à ses pratiques d'affaires en s'inspirant de ces
7 développements.

8 Dans la dernière année, aucun développement en matière de réglementation à l'extérieur du
9 Québec n'a retenu l'attention du Transporteur.

10 Sur le plan de ses activités commerciales initiées ou en cours de développement avec les
11 réseaux voisins, depuis le dépôt de sa demande tarifaire 2019¹, le Transporteur souligne qu'il
12 travaille actuellement avec l'opérateur du réseau de l'Ontario (IESO) pour mettre en place
13 une procédure d'automatisation d'activation de la réserve 10 minutes provenant de la zone
14 de réglage du Québec vers la zone de réglage de l'Ontario. À terme, lorsque cette procédure
15 sera mise en place et opérationnelle, le niveau de la réserve 10 minutes qui pourra être
16 activée du Québec vers l'Ontario passera de 100 MW à 300 MW. Un avis annonçant ce
17 changement sera publié sur le site OASIS du Transporteur, avant sa mise en application
18 prévue vers le mois de septembre 2019.

19 En ce qui a trait aux activités dans la séquence des études d'impact, le Transporteur a
20 accueilli, depuis l'an dernier, six demandes de raccordement de centrales et quatre demandes
21 de service de transport.

22 Services de transport

23 Le Transporteur offre les services de transport prévus aux *Tarifs et conditions*, soit le service
24 de transport pour l'alimentation de la charge locale, le service de transport en réseau intégré
25 et les services de transport de point à point. Depuis l'an dernier, il n'y a pas eu de modification
26 à l'offre de services du Transporteur. Suite à une demande formulée par Hydro-Québec dans
27 ses activités de production d'électricité (le « Producteur »), le Transporteur propose des
28 modifications aux modalités d'application des services de compensation d'écart de réception
29 et de livraison (voir la section *Services complémentaires*).

30 Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») est l'unique
31 client du service de transport pour l'alimentation de la charge locale.

¹ [R-4058-2018, phase 1.](#)

1 Pour le moment, aucun client n'a manifesté au Transporteur son intention d'utiliser le service
2 de transport en réseau intégré.

3 Enfin, en ce qui concerne les services de transport de point à point, 24 clients ont actuellement
4 au moins une convention de service en vigueur. Ces conventions de service précisent la
5 nature des services retenus par les clients conformément aux *Tarifs et conditions*.

6 Depuis l'an dernier, le Transporteur n'a signé aucune nouvelle convention de service de
7 transport ferme à long terme de point à point.

8 **Services complémentaires**

9 *Services complémentaires – Alimentation de la charge locale*

10 Les services complémentaires associés à l'alimentation de la charge locale sont décrits à
11 l'annexe 8 des *Tarifs et conditions*. Le Transporteur ne propose aucune modification à ces
12 services.

13 *Services complémentaires – Transport de point à point*

14 Les services complémentaires associés aux clients des services de transport de point à point
15 sont décrits aux annexes 1 à 7 des *Tarifs et conditions*.

16 Les clients des services de transport de point à point doivent obligatoirement obtenir du
17 Transporteur les services de gestion du réseau et de réglage de tension offerts par celui-ci.

18 Seuls les services de réglage de tension et d'écart de réception ont fait l'objet de facturation
19 en 2018 et pour les cinq premiers mois de l'année 2019. Les revenus perçus par le
20 Transporteur pour le service complémentaire de réglage de tension sont remis au Producteur,
21 qui est le seul fournisseur du service. Le Transporteur facture des pénalités sur le service
22 complémentaire de réglage de tension² lorsque la capacité du service de transport
23 programmée par un client est supérieure à la capacité réservée associée au programme.

Tableau 1
Revenus du service complémentaire de réglage de tension

Année	HQ Production (k\$)	Autres clients (k\$)	Total (k\$)
2018	1 564	189	1 753
2019 (janv.-mai)	625	76	701

² [D-2012-010](#).

Tableau 2
Pénalités du service complémentaire de réglage de tension

Année	HQ Production (k\$)	Autres clients (k\$)	Total (k\$)
2018	5	1	6
2019 (janv.-mai)	1	1	2

Tableau 3
Coûts ou revenus nets et pénalités
pour le service de compensation d'écart de réception

Année	Coût ou (revenu) net facturé (k\$)	Pénalités (k\$)	Total (k\$)
2018	(73)	89	16
2019 (janv.-mai)	(7)	11	5

1 Dans sa décision D-2012-010³, la Régie a approuvé les modalités relatives aux services
2 de compensation d'écart de réception et de livraison, telles que reproduites aux annexes
3 4 et 5 des *Tarifs et conditions*. À cet égard, le Transporteur a reçu de son unique fournisseur
4 pour ces services, le Producteur, une demande visant à en modifier les modalités
5 d'application.

6 La preuve du Producteur, expliquant les motifs de sa demande et les modifications qu'il
7 propose, est déposée à la pièce HQT-7, Document 2.

8 Les modifications proposées aux *Tarifs et conditions* sont présentées aux pièces HQT-9,
9 Documents 3, 4 et 5.

10 ***Raccordement de centrales***

11 Le Transporteur a fait état des ententes de raccordement signées en 2018 dans son rapport
12 annuel 2018⁴.

13 Le Transporteur fera état des ententes de raccordement signées en 2019 dans son rapport
14 annuel 2019.

³ D-2012-010, [section 7](#) (thème 4 : Écart de réception et de livraison).

⁴ Rapport annuel 2018 du Transporteur, B-0038, [HQT-4, Document 6 révisé](#).

2 Relations commerciales avec la clientèle

1 Les rencontres du Transporteur avec ses clients et ses sondages auprès d'eux lui permettent
2 d'identifier leurs attentes et d'évaluer leur satisfaction. Les résultats des sondages 2018 sont
3 présentés à la pièce HQT-2, Document 1.

4 Annuellement, à la suite du sondage effectué auprès des clients des services de point à point,
5 le Transporteur prend en compte les commentaires pour dresser son plan d'action et
6 entretient une relation d'affaires avec eux, selon les besoins, afin de mieux orienter son travail
7 au cours de l'année. Plusieurs des éléments sur lesquels travaille actuellement le
8 Transporteur visent à bonifier les informations affichées sur son site OASIS.

9 Durant l'année 2018, le Transporteur a pris action sur plusieurs aspects du service de
10 transport, comme l'amélioration du délai de réponse aux demandes de service mensuel, le
11 développement et la publication sur son site OASIS d'un document qui précise la fréquence
12 des mises à jour des capacités totales de transfert (TTC) et la bonification des messages et
13 informations sur OASIS relatifs aux retraits d'équipements annoncés.

14 En ce qui concerne la satisfaction du Distributeur à l'égard du service de transport pour
15 l'alimentation de la charge locale, le Transporteur échange en continu avec celui-ci afin
16 d'apporter les améliorations souhaitées suite à l'exercice d'évaluation annuelle.

17 Depuis le dépôt de la demande tarifaire 2019⁵, le Transporteur a tenu deux rencontres dans
18 le cadre du *Processus d'information et d'échanges sur la planification du réseau de transport*
19 prévu à l'appendice K des *Tarifs et conditions*, soit le 21 novembre 2018 et le 3 mai 2019.
20 Le Transporteur a déposé, le 29 mars 2019⁶, un rapport sur les rencontres tenues en 2018,
21 soit le 11 mai et le 21 novembre. La prochaine rencontre est prévue le 27 septembre 2019.

⁵ [R-4058-2018, phase 1.](#)

⁶ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_HQT_D-2012-010.html

3 Besoins des services de transport

- 1 Le tableau suivant présente les besoins réels de transport pour l'année 2018, la prévision
- 2 révisée pour l'année 2019 et la prévision pour l'année 2020, pour les besoins de la charge
- 3 locale et des services de transport de point à point⁷ incluant les pertes de transport.

Tableau 4
Besoins des services de transport

Services de transport	2018 Réel	2019 Prévision révisée*	2020 Prévision
Charge locale			
Pointe coïncidente	37 670 MW	38 091 MW**	sans objet
Pointe normalisée***	37 877 MW	37 904 MW	sans objet
Prévision	sans objet	sans objet	38 712 MW
Point à point annuel ferme	4 697 MW	4 666 MW	4 662 MW
Producteur	4 159 MW	4 132 MW	4 128 MW
Distributeur	0 MW	0 MW	0 MW
Autres	538 MW	534 MW	534 MW
Point à point mensuel ferme et non ferme	57 MW	51 MW	0 MW
Producteur	0 MW	0 MW	0 MW
Distributeur	0 MW	0 MW	0 MW
Autres	57 MW	51 MW	0 MW
Point à point hebdomadaire ferme et non ferme	106 MW	13 MW	0 MW
Producteur	0 MW	0 MW	0 MW
Distributeur	0 MW	0 MW	0 MW
Autres	106 MW	13 MW	0 MW
Point à point quotidien ferme	196 MW	9 MW	0 MW
Producteur	0 MW	0 MW	0 MW
Distributeur	0 MW	0 MW	0 MW
Autres	196 MW	9 MW	0 MW
Point à point quotidien non ferme	484 MW	61 MW	0 MW
Producteur	0 MW	0 MW	0 MW
Distributeur	0 MW	0 MW	0 MW
Autres	484 MW	61 MW	0 MW
Point à point horaire non ferme	6,2 x 10⁶ MW	5,4 x 10⁶ MW	5,5 x 10⁶ MW
Producteur	5,9 x 10 ⁶ MW	5,1 x 10 ⁶ MW	5,1 x 10 ⁶ MW
Distributeur	0,0 x 10 ⁶ MW	0,0 x 10 ⁶ MW	0,0 x 10 ⁶ MW
Autres	0,3 x 10 ⁶ MW	0,3 x 10 ⁶ MW	0,4 x 10 ⁶ MW

* Prévision révisée des services de transport de point à point (réservations réelles pour les six premiers mois et anticipées pour le reste de l'année)

** Estimation préliminaire pour la pointe de janvier 2019

*** Pointe normalisée pour les conditions climatiques

⁷ La prévision est sujette à des aléas échappant au contrôle du Transporteur. Le compte d'écart des revenus des services de transport de point à point (détails à la section 5) permet d'en neutraliser l'effet sur les tarifs.

1 **Taux de perte**

2 Le taux de pertes de transport est de 5,3 % pour l'année 2020 et est établi à partir de la
 3 moyenne des trois dernières années des pertes réelles calculées à deux décimales,
 4 en arrondissant le résultat à une décimale⁸. Pour les années 2016 et 2017, le Transporteur a
 5 utilisé les taux de pertes révisés fournis en suivi de la décision D-2019-047⁹. Pour 2018,
 6 le Transporteur a utilisé le taux de pertes indiqué dans son rapport annuel 2018¹⁰.

**Tableau 5
Taux de pertes de transport pour l'année 2020**

Année	Taux de pertes
2016	5,20 %
2017	5,38 %
2018	5,36 %
Taux moyen	5,3 %

Le Transporteur demande à la Régie de fixer pour 2020 un taux de pertes de transport de 5,3 %.

7 **Besoins du service de transport de point à point à long terme**

8 La prévision pour l'année 2020 tient compte des réservations à long terme suivantes,
 9 incluant les pertes de transport au taux de 5,3 %.

**Tableau 6
Prévision des besoins du Producteur 2020**

Point de livraison	Nombre de conventions de service	Durée des conventions de service (années)	MW totaux (incluant pertes de transport)
ON	1	50	1 316
MASS	1	35	1 264
NE	1	35	1 264
HIGH	1	8	237
CORN	1	5	47
			4 128

⁸ D-2009-015, p. 97.

⁹ R-4058-2018, phase 1, B-0233, [HQT-10, Document 3.1.](#)

¹⁰ Rapport annuel 2018, B-0019, HQT-4, Document 5, [p.5.](#)

**Tableau 7
Prévision des besoins autres clients 2020**

Point de livraison	Nombre de conventions de service	Durée des conventions de service (années)	MW totaux (incluant pertes de transport)
NE	4	5	270
MASS	4	10	264
			534

1 Pour l'année 2018, les besoins réels du service de transport de point à point à long terme ont
 2 été légèrement inférieurs à la prévision de 4 732 MW¹¹. Cet écart s'explique essentiellement
 3 par le report en 2021 du début du service de la réservation pour la livraison à DEN¹².

4 ***Besoins des services de transport de point à point à court terme***

5 Pour l'année 2020, le Transporteur estime les besoins des services de transport de point à
 6 point à court terme dans le cadre du service horaire à 5,5 TWh, en se basant sur les deux
 7 dernières années complétées.

8 Pour l'année 2019, le Transporteur révisé la prévision des besoins des services de transport
 9 de point à point à court terme de 4,3 TWh¹³ à 5,5 TWh, ce qui suit la tendance observée en
 10 2018 et les six premiers mois de 2019.

11 Pour les besoins des services de transport de point à point à court terme de l'année 2018,
 12 un écart a été constaté entre la prévision de 4,8 TWh déposée dans le cadre de la demande
 13 tarifaire 2019 du Transporteur¹⁴ et les besoins réels présentés précédemment, en raison
 14 principalement des réservations plus importantes que prévu du Producteur.

¹¹ D-2018-021, [par. 642](#).

¹² Suivi réalisé conformément à la décision D-2012-059, [par. 390](#).

¹³ R-4058-2018, phase 1, B-0093, HQT-10, Document 2 révisé, tableau 1, [page 5](#).

¹⁴ R-4058-2018, phase 1, B-0093, HQT-10, Document 2 révisé, tableau 1, [page 5](#).

4 Revenus des services de transport

- 1 Les revenus des services de transport ainsi que les montants concernant le cavalier sont
- 2 présentés au tableau suivant.

**Tableau 8
Revenus des services de transport (M\$)**

Services de transport	2018 Réel	2019 Prévision révisée	2020 Prévision
Revenus	3 361,9	3 425,8	3 488,0
Charge locale	2 939,5	3 009,9	3 068,7
Point à point	422,4	415,9	419,3
Producteur	376,6	370,3	373,4
Distributeur	0,0	0,0	0,0
Autres	45,8	45,6	45,9
Point à point à long terme	365,5	366,6	369,5
Producteur	323,6	324,6	327,2
Distributeur	0,0	0,0	0,0
Autres	41,9	42,0	42,3
Point à point à court terme	56,9	49,3	49,8
Producteur	52,9	45,7	46,2
Distributeur	0,0	0,0	0,0
Autres	4,0	3,6	3,6
Cavalier	4,7	16,8	26,0
Charge locale	4,2	14,9	23,2
Point à point à long terme	0,5	1,8	2,8
Producteur	0,5	1,6	2,5
Distributeur	0,0	0,0	0,0
Autres	0,1	0,2	0,3

* Les totaux sont obtenus à partir de valeurs non arrondies.

- 3 Pour l'année 2018, les revenus des services de transport de point à point réels sont
- 4 de 422,4 M\$, en hausse de 21,3 M\$ par rapport aux revenus prévus de 401,1 M\$¹⁵. Cet écart
- 5 s'explique principalement par une hausse des revenus de transport à court terme par rapport
- 6 à la prévision¹⁶.

¹⁵ D-2018-035, [par. 18](#), visant B-0148, HQT-12, Document 1.2, [tableau 6](#), page 9 de R-4012-2017.

¹⁶ Suivi réalisé conformément à la décision D-2012-059, par. 390.

5 Compte d'écart des revenus des services de transport de point à point

- 1 En ce qui a trait au solde projeté du compte d'écart des revenus des services de transport de
 2 point à point, des montants de 1,4 M\$ pour l'année 2018 et de 0,5 M\$ pour les six premiers
 3 mois de l'année 2019 (janvier à juin) ont été facturés pour des pénalités liées à l'exploitation,
 4 selon les articles 13.7 d) et 14.5 des *Tarifs et conditions*. Le reste est associé aux écarts de
 5 prévision des revenus des services de transport de point à point¹⁷.
- 6 Le solde projeté du compte d'écart est présenté au tableau suivant, aux fins de l'établissement
 7 du cavalier pour l'année 2020.

**Tableau 9
 Solde du compte d'écart (M\$)**

Année 2018	
Prévision	401,1
Prévision révisée	408,1
Écart : prévision révisée	-7,0
(montant considéré pour le cavalier 2019)	
Réel	422,4
Écart : prévision révisée - réel	-14,3
Écart : montant considéré pour le cavalier 2019 - montant réel pour le cavalier 2019	
Total 2018	-14,3
Année 2019	
Prévision	404,9
Prévision révisée	415,9
Écart : prévision révisée	-11,0
Intérêt*	-0,7
Total 2019 : écart + intérêt	-11,7
Solde projeté** : total 2018 + total 2019	-26,0
(montant à considérer pour le cavalier 2020)	
* Solde du compte d'écart au 31 décembre 2018 portant intérêt au taux moyens des obligations 3 ans d'Hydro-Québec.	
** Solde négatif du compte d'écart donnant lieu à un cavalier portant un signe négatif qui sera appliqué en diminution des tarifs des services à long terme.	

¹⁷ Suivi de la décision D-2014-035, [par. 643](#).

6 Évaluation de la contribution requise du Distributeur

- 1 Le Transporteur présente¹⁸ dans les tableaux¹⁹ suivants l'évaluation de la contribution
2 annuelle requise du Distributeur pour les années 2018, 2019 et 2020.
- 3 Le Transporteur applique à cet égard les modalités des *Tarifs et conditions* en vigueur,
4 jusqu'à l'obtention d'une décision de la Régie, dans le cadre de la phase 2 du dossier
5 R-3888-2014, sur les modifications aux *Tarifs et conditions* couvrant l'établissement
6 de la contribution requise du Distributeur pour les projets d'ajouts pour l'alimentation de la
7 charge locale.
- 8 Comme indiqué dans le Rapport annuel 2018 du Transporteur²⁰, une contribution réelle de
9 41,2 M\$ a été requise pour les projets visant la charge locale et dont les mises en service ont
10 été réalisées en 2018.
- 11 Selon la présente évaluation, une contribution du Distributeur sera requise pour l'année 2019,
12 alors que pour l'année 2020, aucune contribution n'est actuellement prévue.

¹⁸ [D-2010-032](#) et [D-2013-090](#).

¹⁹ Sous le format de R-3706-2009, B-16, HQT-13, Document 1.1, [tableau R7.2-1](#), p. 18.

²⁰ Rapport annuel 2018 du Transporteur, B-0011, HQT-3, Document 2, annexe 1, [p. 17](#).

Tableau 10
Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2019

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Mise à jour des coûts - Mars 2019	Écart entre l'allocation max. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) - (3)
D-2013-205	Nouveau poste Fleury à 315-25 kV - volet ligne	0,0	0,0	1,3	(1,3)
D-2014-028	Nouvelle ligne 120 kV Pierre-Le Gardeur - Saint-Sulpice	0,0	0,0	1,8	(1,8)
D-2014-068	Poste Abitibi à 735-315 kV - remplac. transformateurs	0,0	0,0	(0,0)	0,0
D-2015-022	Nouveau poste Judith Jasmin à 735-120-25 kV - section stratég. et lignes	0,0	0,0	62,7	(62,7)
D-2015-022	Nouveau poste Judith Jasmin à 735-120-25 kV - section satellite	148,4	94,1	32,0	62,1
D-2015-051	Nouveau poste St-Patrick à 315-25 kV	25,5	16,2	20,5	(4,4)
D-2016-106	Nouvelle ligne 120 kV Langlois - Vaudreuil-Soulanges	0,0	0,0	6,2	(6,2)
D-2016-130	Nouvelle ligne 120 kV Grand-Brûlé - dérivation Saint-Sauveur	0,0	0,0	94,0	(94,0)
D-2017-088	Renforcement réseau régional de Sherbrooke + nouvelles lignes (Hydro-Sherbrooke)*	0,0	0,0	28,5	(28,5)
-25 M\$	Poste Vaudreuil-Soulanges à 120-25 kV - ajout 4 ^e transformateur	65,0	41,2	9,0	32,2
-25 M\$	Poste Charlesbourg à 120-25 kV - ajout 4 ^e transformateur	81,8	51,9	9,9	42,0
-25 M\$	Poste de Varennes à 230-25 kV - ajout 4 ^e transformateur	44,5	28,2	13,2	15,0
-25 M\$	Poste de Saraguay à 315-25 kV - ajout 4 ^e transformateur	55,2	35,0	12,0	23,0
-25 M\$	Ligne Boucherville - Du Tremblay - Notre-Dame > modification	0,0	0,0	0,2	(0,2)
-25 M\$	Reconstruction lignes L1164 et L1159 (Arthabaska - Bois Francs)	0,0	0,0	1,4	(1,4)
-25 M\$	Raccordement de clients du Distributeur	31,0	19,6	4,3	15,3
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	0,8	0,5	0,8	(0,3)
Total		452,2	286,6	297,6	(11,1)
Plus 19% pour les frais d'exploitation et d'entretien					2,1
Contribution requise du Distributeur					13,2

* Poursuite du volet renforcement, volet client mis en service en 2018.

Tableau 11
Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2020

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Mise à jour des coûts - Mars 2019	Écart entre l'allocation max. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) - (3)
D-2013-205	Nouveau poste Fleury à 315-25 kV - volet ligne	0,0	0,0	0,8	(0,8)
D-2015-022	Nouveau poste Judith Jasmin à 735-120-25 kV - section stratég. et lignes*	0,0	0,0	0,4	(0,4)
D-2016-013	Nouveau poste St-Jean à 315-25 kV - volet ligne	0,0	0,0	16,3	(16,3)
D-2016-130	Nouvelle ligne 120 kV Grand-Brûlé - dérivation Saint-Sauveur	0,0	0,0	0,5	(0,5)
D-2017-088	Renforcement réseau régional de Sherbrooke + nouvelles lignes (Hydro-Sherbrooke)**	0,0	0,0	0,0	(0,0)
D-2018-058	Nouveau poste des Patriotes à 315-25 kV	93,6	59,3	96,5	(37,2)
D-2018-059 (-65 M\$)	Poste LaPrairie à 315-120 kV - nouvelle section à 25 kV	95,6	60,6	22,3	38,3
D-2018-115 (-65 M\$)	Nouveau poste de l'Achigan à 120-25 kV	31,0	19,7	31,3	(11,7)
-65 M\$	Poste Anne-Hébert à 315-25 kV - ajout 3 ^e transformateur	91,0	57,7	20,2	37,5
-65 M\$	Poste Aqueduc à 315-25 kV - ajout 4 ^e transformateur	25,4	16,1	22,4	(6,3)
-65 M\$	Poste de Sainte-Croix à 69-25 kV - Remplacement des transformateurs et de la section haute tension	6,0	3,8	12,6	(8,8)
-65 M\$	Poste de Grantham à 120-25 kV - Remplacement d'appareillage électrique et d'automatismes	7,8	4,9	1,5	3,4
-65 M\$	Projet témoin - ajout 2 transformateurs mobiles de 120-69-25 kV	26,1	16,5	11,1	5,4
-65 M\$	Poste d'Acton à 120-25 kV - Remplac. d'appareillage électrique et de systèmes de commande et protection - ajout d'un disjoncteur	12,0	7,6	0,2	7,5
-65 M\$	Nouveau poste Thurso-Papineau à 120-25 kV - ajout 2 départs à 25 kV	5,5	3,5	1,0	2,5
-65 M\$	Reconstruction lignes L1164 et L1159 (Arthabaska - Bois Francs)	0,0	0,0	0,3	(0,3)
-65 M\$	Raccordement de clients du Distributeur	156,0	95,7	35,4	60,3
-65 M\$	Autres projets < 5 M\$	44,8	28,4	15,0	13,4
Total		594,8	373,9	287,8	86,0
Plus 19% pour les frais d'exploitation et d'entretien					N/A
Contribution requise du Distributeur					N/A

* Mise en service de la section satellite en 2019.

** Poursuite du volet renforcement, volet client mis en service en 2018.

1 L'évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année témoin 2020,
2 présentée ci-dessus, a été établie à partir des sources²¹ suivantes :

- 3 • MW additionnels sur 20 ans : pour chacun des projets ciblant des postes satellites,
4 les MW additionnels représentent la croissance estimée sur 20 ans pour la zone
5 du projet, établie à partir de la plus récente prévision de charges du Distributeur
6 (prévision de septembre 2018) disponible lors de l'évaluation de la contribution.
7 Pour chacun des projets réalisés pour des clients du Distributeur raccordés directement
8 au réseau de transport, ces MW additionnels représentent la puissance maximale à
9 transporter demandée par le Distributeur pour son client.
- 10 • Allocation maximale : pour les projets ciblant des postes satellites, la valeur
11 d'allocation maximale utilisée est celle approuvée par la Régie pour l'année 2019,
12 soit 634 \$/kW²². Pour les projets réalisés pour des clients du Distributeur raccordés
13 directement au réseau de transport, la valeur d'allocation maximale utilisée est celle
14 en vigueur à la conclusion de l'entente entre le Distributeur et son client²³.
- 15 • Coûts des projets : ils constituent une estimation des coûts des projets qui seront mis
16 en service en 2020.

17 En utilisant, pour les projets ciblant des postes satellites, l'allocation maximale proposée dans
18 le cadre de la présente demande, soit 664 \$/kW, aucune contribution du Distributeur n'est
19 prévue pour l'année témoin 2020.²⁴

20 Enfin, le Transporteur fournit les informations suivantes en réponse aux demandes de la Régie :

- 21 • Réserve de 50 M\$ pour le raccordement rapide de clients du Distributeur²⁵ :
22 le Transporteur confirme qu'aucun projet n'a impliqué le recours à cette réserve
23 demandée pour l'année 2019. En effet, les deux projets non prévus au budget des
24 investissements 2019 du Transporteur, qui avaient le potentiel d'être mis en service
25 en 2019,²⁶ ne l'ont finalement pas été. La mise en service de l'un de ces projets a
26 été reportée, tandis que l'autre projet a été abandonné. Le Transporteur estime que
27 le potentiel pour le raccordement rapide de nouveaux clients au réseau de transport
28 a considérablement diminué depuis le dépôt de sa demande tarifaire 2019²⁷.
29 D'abord, le Transporteur a pu constater que les clients du Distributeur qui demandent
30 un raccordement rapide choisissent généralement un site leur permettant d'être
31 raccordés sur le réseau de distribution, de façon temporaire ou permanente.

²¹ D-2017-021, [par. 575](#).

²² D-2019-058, [p. 7](#).

²³ L'allocation accordée tient compte de la durée du service demandé, laquelle peut être inférieure à 20 ans.

²⁴ D-2017-021, [par. 575](#).

²⁵ D-2019-047, [par. 611](#).

²⁶ R-4058-2018, phase 1, B-0140, HQT-13, Document 1.4 révisé, réponse du Transporteur à la [question 18.3](#).

²⁷ [R-4058-2018, phase 1](#).

1 En ce qui concerne plus spécifiquement le secteur de l'usage cryptographique
2 appliqué aux chaînes de blocs, qui représentait environ 50 % du potentiel identifié
3 pour le raccordement rapide de nouveaux clients au réseau de transport,
4 le Distributeur indiquait ceci dans le dossier R-4045-2018 :

5 *« Un projet qui nécessite de nouvelles constructions ou installations ou encore des*
6 *modifications aux réseaux de transport ou de distribution ne pourrait*
7 *vraisemblablement pas être raccordé dans de courts délais et, par conséquent,*
8 *serait désavantagé lors de son évaluation économique, comme expliqué en*
9 *réponse à la question 7.1. »²⁸*

10 Par conséquent, le Transporteur ne renouvelle pas la demande d'une telle réserve
11 dans sa demande tarifaire 2020.

- 12 • Demandes de raccordements de clients du Distributeur pour le secteur de l'usage
13 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs²⁹ : le Transporteur confirme n'avoir
14 reçu à ce jour aucune demande du Distributeur pour raccorder des clients de ce
15 secteur d'activités au réseau de transport.

7 Suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc

16 Le Transporteur rappelle que le suivi des engagements, en vertu de l'article 12A.2 i)
17 des *Tarifs et conditions*, ne peut s'effectuer sur une base annuelle. Selon cet article,
18 les revenus des conventions de service de transport à long terme en valeur actualisée doivent
19 être suffisants pour couvrir les coûts des projets de raccordements du client du service
20 de transport.

²⁸ R-4045-2018, B-0049, HQD-2, Document 1.2, réponse du Distributeur à la [question 7.2](#).

²⁹ D-2019-047, [par. 613 et 614](#).

Tableau 12
Suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc

A. REVENUS	2018	2019	2020
<ul style="list-style-type: none"> Liste des revenus de point à point considérés (à court terme et à long terme) du Producteur, incluant les revenus associés à chacune des conventions de point à point considérées 			
<u>Conventions</u>			
CORN	3,7	3,7	3,8
HIGH	18,6	18,6	18,8
MASS	99,1	99,4	100,2
NE	99,1	99,4	100,2
ON	103,2	103,5	104,4
Revenus à long terme	323,6	324,6	327,3
Revenus à court terme	52,9	45,7	46,2
Sous-total	376,6	370,3	373,5
<ul style="list-style-type: none"> Établir et soustraire, lorsqu'applicable, la base minimale des revenus qui auraient été possibles sans le raccordement de la centrale Toulnostouc¹ 			
Base minimale de revenus	3,7	3,7	
<ul style="list-style-type: none"> Établir et soustraire, le cas échéant, les revenus associés à des engagements selon l'article 12A.2i) et les sections de l'appendice J² 			
<u>Conventions</u>			
HIGH	18,6	18,6	18,8
MASS	99,1	99,4	100,2
NE	99,1	99,4	100,2
ON	103,2	103,5	104,4
Sous-total	319,9	320,9	323,6
<ul style="list-style-type: none"> Établir et soustraire les revenus associés à des engagements selon l'article 12A.2 ii)³ 			
Sans objet			
Sous-total A - Revenus disponibles pour validation des engagements de type Toulnostouc	52,9	45,7	49,9
B. ENGAGEMENTS DE TYPE TOULNUSTOUC			
<ul style="list-style-type: none"> Liste des engagements d'achats de type Toulnostouc et valeur annuelle de chacun 			
<u>Centrales</u>			
Centrale de la Toulnostouc			
Centrale Mercier	1,4	1,4	1,4
Centrale de la Péribonka	18,1	18,1	18,1
Centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs	7,7	7,7	7,7
Sous-total B - Engagements d'achat de type Toulnostouc	27,2	27,2	27,2
C. SURPLUS OU DÉFICIENCE (C = A - B)			
<ul style="list-style-type: none"> Établir le surplus/déficience de revenus admissibles par rapport aux engagements de type Toulnostouc 			
Surplus ou Déficience	25,7	18,5	22,7

¹ Les revenus associés à la convention pour livraison à CORN se sont terminés le 31 décembre 2019.

² La répartition des revenus associés à l'article 12A.2 i) et ceux associés aux sections de l'appendice J des *Tarifs et conditions* doit se faire en valeur actualisée et ne peut se faire en valeur annuelle.

³ Aucune centrale en service ne fait l'objet d'un engagement d'achat en vertu du paragraphe ii) de l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions*.